



INSTITUT DE FORMATION

FORMATION CONTINUE EN IMMOBILIER (LOI ALUR) OPERATIONS & OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

PUBLIC CONCERNE

Tout professionnel exerçant une activité immobilière.

OBJECTIFS

- Mettre à jour et perfectionner les connaissances immobilières relatives aux obligations du mandataire (Les avants contrats, les baux, l'acte authentique)
- Appréhender la portée des nouvelles obligations légales et savoir adapter sa pratique professionnelle à ces dispositions.
- Maîtriser les spécificités de la mission de mandataire
- Se familiariser avec les nouvelles réglementations et jurisprudences

PROGRAMME DE FORMATION

Les avants contrats

- Promesse unilatérale de vente
- Promesse unilatérale d'achat
- Compromis de vente ou promesse synallagmatique
- Pacte de préférence

Les règles de protection de l'acquéreur

- Délai de rétractation
- Délai de réflexion
- La découverte du propriétaire
- La découverte du bien

La découverte du client

- Locataire
- Acheteur

Concepts fondamentaux

- Les conditions suspensives
- Les clauses de l'avant-contrat
- Les annexes

Le régime juridique des baux

- Les différentes destinations du bien
- Régimes juridiques appliqués
- Le louage des choses
- Règles communes aux baux des maisons et des biens ruraux
- Des règles particulières aux baux à loyer
- La durée de certains baux

IFSEP

1596 Avenue de la Croix d'Or 13320 BOUC-BEL-AIR
SIRET 834 356 552 00010 - Code APE 8559A
contact@ifsep.fr Tel : 09 54 23 01 93

Version du 1^{er} Octobre 2018



INSTITUT DE FORMATION

L'acte authentique

- Le rôle du notaire
- Les frais de notaire

Droits d'enregistrement

- Vente d'immeubles
- Vente de fonds de commerce
- Droits sur les sociétés
- Cessions de droits sociaux

MODALITES PEDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques – Support de formation remis aux stagiaires à l'issue de la formation

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour suivre cette formation

MODALITE D'EVALUATION

Test d'évaluation des acquis en fin de formation

FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

Une attestation de fin de formation (précisant la nature, les acquis et la durée de la formation) sera remise par l'organisme de formation à chaque stagiaire à l'issue de la prestation, si toutefois il a validé les modalités d'évaluation.

DUREE DE LA FORMATION

Nombre de jours : 2 jours (14 heures)*

**La durée de la formation peut être ajustée « sur mesure »*

NOMBRE MINIMUM/MAXIMUM DE STAGIAIRES

Minimum : 1

Maximum : 20

LIEU

En inter ou intra entreprise